

Vu les compétences statutaires exercées par la Communauté de communes Nièvre et Somme,

Vu la délibération n°42/2020 en date du 09 juillet 2020 nommant les représentants de la CCNS à l'ADUGA,

Le Vice-Président informe le Conseil communautaire que les partenaires institutionnels impliqués dans la démarche d'élaboration et de conduite de projets locaux à l'échelle de l'inter-territoire du Grand Amiénois ont décidé de créer un outil collectif d'ingénierie et d'assistance à la mise en cohérence des politiques publiques.

Plus précisément, l'association « Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois » (ADUGA) s'engage, dans un souci d'harmonisation des politiques publiques et de cohérence des projets de ses membres, à observer leurs territoires d'intervention et à suivre dans un cadre partenarial les programmes d'études, notamment prospectives, permettant la définition de projets d'aménagement, d'urbanisme, de déplacements, de développement territorial et de préservation de l'environnement.

Le champ d'investigation de l'association « Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois » concerne le développement économique et humain, l'urbanisme, la planification spatiale, l'habitat et le logement, les paysages et l'environnement, les mobilités, les loisirs, le tourisme, la formation et les enseignements.

L'ADUGA constitue un centre interdisciplinaire de ressources, d'études, de recherches, de conseils et de formation.

Le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes Nièvre et Somme, en sa qualité de membre fondateur, s'engage pour sa part à soutenir financièrement les travaux de l'Agence.

Ainsi, il est proposé d'adopter par délibération la convention en annexe, conclue pour l'année 2026. Elle prend effet dès le jour de sa notification à l'association.

Il est rappelé qu'elle est renouvelée chaque année, sous réserve de la présentation des documents comptables mentionnés aux articles 5 et 6, dans un délai d'un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

Ainsi, le montant total de la subvention s'élève, pour l'exercice 2026, à la somme de 26 953,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ACTE la participation de la Communauté de Communes Nièvre Somme en faveur de l'ADUGA pour un montant de 26 953,00 euros au titre de l'exercice 2026,
- DIT que cette participation sera inscrite au budget principal, au compte 657 358 « subventions de fonctionnement aux autres groupements »,
- AUTORISE le Président à signer la convention de financement 2026 telle qu'annexée,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 080-200071223-20260226-18_2026-DE



Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 3 mars 2026 et de sa publication le 5 mars 2026.

